



Coalition pour les droits humains dans le développement Termes de référence du Comité directeur

[Versión en español aquí](#) | [English version here](#)

La Coalition pour les droits humains dans le développement est une coalition mondiale de mouvements sociaux, d'organisations de la société civile et de groupes communautaires qui travaillent ensemble afin de garantir que le développement soit conduit par les communautés et qu'il respecte, protège et réalise les droits humains.

Nous y parvenons en veillant à ce que les communautés disposent des informations, du pouvoir d'agir et des ressources nécessaires pour définir leurs propres trajectoires et priorités de développement, et pour demander aux institutions de financement du développement, aux gouvernements et aux autres acteurs de rendre compte des impacts de leurs actions sur les peuples et la planète.

La Coalition est composée de l'Assemblée générale des membres, du Secrétariat et d'un Comité directeur. Pour mener à bien sa mission, la Coalition s'appuie sur des groupes de travail et des comités régionaux et thématiques composés de membres et de partenaires. Conformément à son approche fondée sur la décentralisation et la subsidiarité, ces groupes de travail et comités – notamment ceux chargés du Community Resource Exchange, de la campagne Defenders in Development et du plaidoyer auprès des banques régionales de développement – définissent des objectifs, des stratégies et des plans de travail adaptés à leurs régions et domaines thématiques respectifs.¹

Le Comité directeur exerce les fonctions d'un conseil de gouvernance. Il assure la gouvernance, la supervision et la redevabilité de la Coalition. En tant qu'organe de gouvernance suprême de la Coalition, le Comité directeur rend compte à l'Assemblée générale des membres, qui élit ses membres.

Le Comité directeur est notamment chargé de :

- définir la stratégie globale et les objectifs de la Coalition ;
- approuver les nouveaux domaines de travail, les positions de plaidoyer et l'admission de nouveaux membres ;
- superviser le recrutement et le maintien en poste du Secrétariat, ainsi que la mobilisation de ressources, les finances et le budget ;
- développer les relations avec de nouveaux membres, partenaires et alliés ; et
- représenter les positions de plaidoyer adoptées par la Coalition.

¹ Pour plus d'informations sur le processus décisionnel au sein de la Coalition, ainsi que sur les rôles et responsabilités des différentes entités qui la composent, veuillez consulter : [25 mars 2025 – La prise de décision au sein de la Coalition](#).

Bien que les membres du Comité directeur puissent représenter une région ou une circonscription particulière, leur mandat au sein du Comité est exercé dans l'intérêt de la Coalition dans son ensemble et revêt une portée mondiale.

A. Rôle général du Comité directeur

Les principales responsabilités du Comité directeur sont les suivantes :

1. recruter la personne occupant le poste de Direction, assurer sa supervision et procéder à son évaluation annuelle, avec les contributions du Secrétariat ;
2. veiller à ce que la Direction bénéficie d'une rémunération et d'avantages sociaux compétitifs ;
3. approuver, sur la base des recommandations de l'Assemblée générale des membres, des groupes de travail et comités programmatiques ainsi que du Secrétariat, la stratégie générale de la Coalition, ses objectifs, ses domaines d'intervention et ses nouvelles positions de plaidoyer ;
4. examiner et approuver les demandes d'adhésion à la Coalition sur la base des recommandations du Secrétariat, des formulaires de candidature dûment remplis et d'une procédure de diligence raisonnable appropriée ;
5. assurer la supervision des décisions de la Direction et du Secrétariat concernant les principales questions opérationnelles et administratives, notamment le recrutement, le licenciement du personnel et les politiques relatives aux ressources humaines ;
6. définir les politiques et les priorités en matière de mobilisation de ressources, avec la contribution de la Direction et du Secrétariat, conformément à la stratégie, aux objectifs et aux activités de la Coalition ;
7. soutenir la Direction et le Secrétariat dans leurs efforts de mobilisation de ressources au service du travail collectif de la Coalition ;
8. superviser le processus de désignation des membres du Comité directeur, y compris les nominations et les élections, conformément aux lignes directrices applicables ;
9. examiner et approuver les états financiers trimestriels ainsi que le budget annuel de la Coalition, avec l'appui de la Trésorerie et du Sous-comité des finances ;
10. promouvoir les activités de la Coalition en renforçant sa base de membres et en favorisant une participation significative de l'ensemble des membres aux activités et aux processus de planification ;
11. formuler des observations sur les activités et les documents de la Coalition, y compris le travail du personnel du Secrétariat et des personnes consultantes ; et
12. représenter la Coalition lors de réunions, d'événements et dans les médias, conformément aux positions approuvées par la Coalition.

B. Attentes à l'égard des représentant·e·s du Comité directeur

Bien que le Comité directeur soit composé d'organisations membres, chaque organisation y est représentée par une personne représentante désignée. Les organisations membres sont responsables de veiller à ce qu'elles-mêmes, ainsi que leur représentant·e, soient en mesure de remplir les responsabilités et les attentes liées à leur participation au Comité directeur.

Les représentant·e·s du Comité directeur sont tenu·e·s de :

1. assister et participer à au moins trois (3) réunions trimestrielles du Comité directeur par année civile ;
2. participer activement à un sous-comité du Comité directeur ainsi qu'à un groupe de travail ou un comité de l'Assemblée générale des membres ;
3. répondre dans des délais appropriés aux demandes d'appui de la Direction et lui fournir des conseils lorsque cela est sollicité ;

4. intégrer les stratégies et les activités de la Coalition dans les plans de travail de leur organisation et participer, lorsque cela est possible et pertinent, aux activités de la Coalition dans leur pays, leur région et à l'échelle internationale ;
5. identifier et éviter tout conflit d'intérêts potentiel concernant le Comité directeur, la Coalition, les organisations membres de la Coalition ou le Secrétariat ;
6. soutenir, dans la mesure du possible, les efforts du Secrétariat en matière de mobilisation et de renforcement des capacités des membres, afin de garantir que les activités de la Coalition soient accessibles à l'ensemble des membres ; et
7. contribuer de manière intentionnelle à la documentation des expériences, au partage des retours d'expérience, des enseignements tirés et des recommandations à destination du Comité directeur suivant (ou entrant en fonction), de l'Assemblée générale des membres et du Secrétariat, afin de renforcer le développement institutionnel de la Coalition.

C. Composition du Comité directeur

1. Le Comité directeur est composé de dix (10) organisations membres, comprenant des mouvements sociaux, des groupes communautaires et des organisations de la société civile possédant une expérience avérée en matière de plaidoyer pour la justice dans le développement.
2. Afin d'assurer une répartition géographique équilibrée, les élections permettront de désigner le nombre suivant d'organisations par région au sein du Comité directeur : Afrique et Moyen-Orient (2) ; Asie (2) ; Europe et Caucase du Sud² (2) ; Amériques (3).³
3. Afin de garantir la diversité et de refléter la composition de la Coalition, les élections du Comité directeur veilleront à assurer :
 - a. au moins cinq (5) représentant·e·s s'identifiant comme femmes ;
 - b. au moins deux (2) représentant·e·s issu·e·s de peuples autochtones ou de communautés traditionnelles ; et
 - c. au maximum deux (2) organisations internationales.⁴
4. Un (1) membre du Comité directeur sera désigné par un caucus mondial et interrégional des organisations de peuples autochtones de la Coalition, selon ses propres procédures.
5. Au nom de leurs organisations ou groupes, les représentant·e·s du Comité directeur élisent parmi eux ou elles les titulaires des fonctions de Présidence, de Trésorerie et de Secrétariat. Ils et elles sont également réparti·e·s au sein de plusieurs sous-comités : le Sous-comité sur la gouvernance, le Sous-comité des finances, le Sous-comité des ressources humaines et de l'Ombudsperson, ainsi que d'autres sous-comités permanents ou ad hoc constitués pour des objectifs spécifiques, tels que la mobilisation de ressources, les processus électoraux ou la réponse à des enjeux particuliers.

D. Nomination et révocation des membres du Comité directeur

1. Les élections du Comité directeur ont lieu tous les trois (3) ans dans le cadre d'un processus ouvert et transparent. Le processus de désignation par le caucus des organisations des peuples autochtones se déroule simultanément à ces élections.
2. Les organisations membres du Comité directeur exercent un mandat de trois (3) ans. Les organisations qui souhaitent et sont en mesure de poursuivre leur mandat sont encouragées à se présenter à leur réélection afin de favoriser la continuité au sein de la Coalition. Toutefois, aucune organisation ne peut siéger au Comité directeur pendant plus de deux (2) mandats consécutifs, cette disposition étant en vigueur depuis avril 2024. Les mandats débutent dès leur

² La région « Europe et Caucase du Sud » comprend l'Europe, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Turquie.

³ La répartition géographique fait référence au lieu où se trouve le siège de l'organisation, et non à celui de chaque représentant. Si l'organisation est enregistrée dans une autre région pour des raisons de sécurité, la représentation géographique peut être fondée sur son orientation opérationnelle et son identité.

⁴ Par organisations internationales, nous entendons les organisations non gouvernementales qui mènent des activités dans plus d'une région.

approbation par le Comité directeur sortant et se poursuivent jusqu'à ce que le nouveau Comité directeur soit approuvé et entre en fonction, sauf si une organisation démissionne ou est révoquée.

3. Chaque organisation membre peut désigner une personne représentante candidate au Comité directeur et dispose d'une (1) voix lors de l'élection.
4. Au cours du processus électoral, le Comité directeur sortant, avec l'appui du Secrétariat, encouragera une participation active des membres de la Coalition, tant en tant que candidat·e·s qu'en tant qu'électeurs et électrices informé·e·s.
5. Afin de promouvoir le principe de subsidiarité régionale tout en maintenant une redevabilité à l'échelle mondiale, les votes seront pondérés de la manière suivante : les votes exprimés par des organisations membres de la même région compteront pour une (1) voix, tandis que ceux exprimés par des organisations membres d'autres régions compteront pour un tiers ($\frac{1}{3}$) de voix.
6. Une organisation membre du Comité directeur peut démissionner en adressant une notification écrite au Comité directeur.
7. La personne exerçant les fonctions de Secrétaire consignera la participation à toutes les réunions du Comité directeur. Si une organisation membre est absente à plus de deux (2) réunions consécutives du Comité directeur, celui-ci pourra voter sa révocation.
8. Le Comité directeur peut également voter la révocation d'une organisation membre pour motif valable. Une révocation ne peut intervenir que pour un motif valable, après notification écrite de la Présidence, avec l'approbation des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des organisations membres restantes du Comité directeur et après examen attentif de toutes les informations pertinentes.
9. Si un membre du Comité directeur quitte son siège alors qu'il lui reste au moins un tiers de son mandat (soit un an), les membres restants du Comité directeur s'efforceront de pourvoir le siège vacant. Dans un premier temps, ils inviteront l'organisation membre ou le groupe d'intérêt qui détenait ce siège à désigner une personne pour le remplacer. Si cette option n'est pas envisageable, le Comité directeur pourra pourvoir le siège en proposant le poste aux autres personnes candidates de la région concernée, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues lors des dernières élections. Dans tous les cas, la nomination d'une personne pour pourvoir le siège vacant devra être approuvée par les membres restants du Comité directeur.
10. Si une personne membre du Comité directeur change d'organisation alors qu'il lui reste au moins un tiers de son mandat (soit un an), les membres restants du Comité directeur suivront la procédure décrite ci-dessus. Toutefois, si cette personne rejoint une autre organisation membre de la même région, le Comité directeur pourra l'inviter à continuer de siéger au sein du Comité directeur. Cette décision devra être approuvée à la fois par son ancienne organisation, par sa nouvelle organisation et par les autres membres du Comité directeur. Si une personne nommée au Comité directeur rejoint une organisation ou un groupe qui n'est pas membre de la Coalition, mais souhaite continuer à siéger au Comité directeur, celui-ci pourra autoriser la nouvelle organisation ou le nouveau groupe à présenter une demande d'adhésion à la Coalition.
11. En cas de *force majeure* (telle qu'une pandémie, une guerre, etc.) constituant une menace existentielle pour la Coalition, ou lorsque la continuité de la gouvernance ou la sauvegarde des ressources de la Coalition l'exige, le Comité directeur pourra, en consultation avec le Secrétariat, prolonger son mandat d'une durée maximale d'un (1) an. Le Comité directeur devra communiquer cette intention ainsi que les raisons qui la motivent à l'Assemblée générale des membres dans les meilleurs délais et avant l'expiration de son mandat, en laissant aux organisations membres un délai pouvant aller jusqu'à un (1) mois pour formuler d'éventuelles objections. Toute prolongation supplémentaire sera soumise au même processus d'absence d'objection, renouvelé chaque année jusqu'à ce que de nouvelles élections puissent être organisées.

E. Réunions et prise de décision du Comité directeur

1. Le Comité directeur se réunira au moins une fois par trimestre (tous les trois mois).
2. La personne exerçant les fonctions de Secrétaire veillera à la tenue des réunions trimestrielles et à ce que les procès-verbaux soient transmis en temps utile aux organisations membres du Comité directeur.
3. Les décisions du Comité directeur nécessitent un quorum correspondant à la moitié des organisations membres, plus une.
4. Le Comité directeur s'efforcera de prendre ses décisions par consensus. Le consensus implique que les contributions de chaque personne participante soient soigneusement prises en compte et qu'un effort de bonne foi soit fait pour répondre à toutes les préoccupations légitimes. Il s'entend comme l'adoption de décisions par accord général, en l'absence d'objection formelle, avec le soutien de l'ensemble des personnes participantes à la décision collective finale.
5. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, les décisions sont prises par vote. En cas d'égalité des voix, la personne occupant le poste de Direction peut exercer une voix prépondérante.
6. Pour les actions ou déclarations de soutien à des campagnes préalablement approuvées, les organisations membres du Comité directeur disposeront d'un délai maximal d'une (1) semaine pour demander des modifications ou transmettre leurs commentaires à la Direction ou à la personne désignée par celle-ci.
7. Dans le cas de lettres ou de communications urgentes, les organisations membres du Comité directeur disposeront d'un délai maximal de trois (3) jours, ou d'un délai plus court convenu au préalable, pour demander des modifications et transmettre leurs observations à la Direction.
8. Lors de l'examen des demandes d'adhésion à la Coalition, les organisations membres du Comité directeur disposeront d'un délai de deux (2) semaines pour faire part de leur avis à la Direction.
9. Si une organisation membre du Comité directeur ne répond pas dans les délais impartis, elle sera réputée ne pas avoir d'objection à la proposition et la Coalition pourra procéder en conséquence.
10. Les grandes priorités budgétaires seront examinées et approuvées par le Comité directeur. Les rapports financiers et les propositions de financement seront examinés et approuvés par le Sous-comité des finances, puis communiqués régulièrement au Comité directeur.
11. Les décisions du Comité directeur présentant un intérêt pour l'ensemble de la Coalition devront être communiquées par écrit à toutes les organisations membres (au minimum en anglais, en français et en espagnol). L'Assemblée générale des membres devra également disposer d'un délai approprié pour formuler des observations ou des objections, conformément aux règles et procédures applicables à la qualité de membre.
12. Les décisions du Comité directeur orientent les activités de la Coalition et servent de référence au Secrétariat. Elles ne sont toutefois pas nécessairement contraignantes pour les activités programmatiques des organisations membres de la Coalition.
13. Toute modification des présents Termes de référence requiert l'approbation des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des organisations membres du Comité directeur et doit être élaborée à la suite de consultations avec le Secrétariat et les organisations ou groupes membres. Le projet de modification devra être diffusé auprès de l'Assemblée générale des membres, qui disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires pour formuler des observations ou des objections.
14. Le Comité directeur rendra compte de ses activités chaque année en soumettant à l'Assemblée générale des membres un rapport écrit résumant les principales activités menées au cours de l'année, afin qu'il soit examiné et pris en considération.

F. Représentation

1. Lors des réunions, événements et communications au nom de la Coalition, y compris auprès des autorités publiques et des médias, le Secrétariat et les organisations membres du Comité

directeur peuvent représenter les intérêts de la Coalition conformément aux positions et actions convenues collectivement.

2. Le Secrétariat peut faire référence à la composition du Comité directeur dans ses documents ou communications, sauf si cela présente un risque pour la sécurité. Toutefois, le Secrétariat ne représente pas individuellement les organisations membres et n'agit pas au-delà des positions et actions approuvées par la Coalition.